

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Archives de Williams Sassine](#)[Collection](#)[La malle de Sassine](#)[Collection](#)[13. Postes occupés : Niger, Gabon, Mauritanie : Manque Côte d'Ivoire et Sierra Leone](#)[Collection](#)[Divers postes occupés : Niger](#)[Item](#)[Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : Note de service N°1, Williams Sassine maintenu à son poste de Directeur du Collège Lako.](#)

## **Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : Note de service N°1, Williams Sassine maintenu à son poste de Directeur du Collège Lako.**

**Auteur(s) : Ministère de l'éducation nationale Niger**

### **Les folios**

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### **Citer cette page**

Ministère de l'éducation nationale Niger, Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : Note de service N°1, Williams Sassine maintenu à son poste de Directeur du Collège Lako, 1971/09/30

Consulté le 16/01/2026 sur la plate-forme EMAN :  
<https://eman-archives.org/francophone/items/show/4025>

Copier

### **Description & analyse**

Analyse 1971.09.30 Niger Note de service N°1 : WS maintenu à son poste de Directeur du Collège Lako.

Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

### **Informations générales**

Cote 13.1.4

Collation 1

# Présentation

Date [1971/09/30](#)

Mentions légales

- Fiche : Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages 1

Notice créée par [Jules Musquin](#) Notice créée le 26/08/2025 Dernière modification le 28/10/2025

---

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

DECISION N° 153 /MEN

du 3 décembre 1971

portant renouvellements et autorisations d'enseigner pour l'année 1971 - 1972.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- VU la Constitution  
VU la loi n° 70-8 du 7 mars 1970 portant réglementation de l'Enseignement privé ;  
VU le décret n° 70-169/MEN du 30 juillet portant application de la loi précitée ;  
VU les demandes formulées par les postulants :

DECIDE

Article 1er : - Sont renouvelées pour l'année scolaire 1971/72 les autorisations personnelles d'enseigner au Collège LAKO accordées par décision n° 001/MEN du 8 janvier 1970 aux personnes ci-après :

MM. SASSINE WILLIAMS  
NAON SERAPHIN  
BAH ABDOU LAYE  
MIENSO T. FRANCIS  
DIOMANDÉ MAMADY

MM. OUEDRAOGO FRANCOIS  
YANTOUKONA K. JUSTIN  
BALOUM BASILE  
MENSAH K. RAMUALD

Article 2 : - Des autorisations personnelles d'enseigner dans les différents établissements privés ci-après désignés, sont accordées pour l'année scolaire 1971/1972, aux personnes suivantes :

1°) - COLLEGE MARIAMA

M. Georges IMBERDISSE, titulaire du baccalauréat, (autorisé à enseigner dans toutes les classes) ;

M. Jacques MILLER, titulaire du baccalauréat (autorisé à enseigner dans toutes les classes).

2°) - COLLEGE LAKO

M. YOUSSEOUF TRAORE, titulaire du diplôme des Ecoles Normales secondaires du Mali, (autorisé à enseigner dans toutes les classes) ;

.../...